RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00104
Numéro SIREN : 818 013 286
Nom ou dénomination : ABONDANCE FLORALE LES NYMPHEAS

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2019 sous le numéro de dépôt 13682

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

1 BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2019

Désignation de l'entreprise : Société ABONDANCE FLORALE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 22 ROUTE DE DIJON 21600 LONGVIC

Numéro SIRET * : 8 1 8 0 1 3 2 8 6 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 1 2 — Durée de l'exercice précédent * : 1 2

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31012019 Net 3	Exercice N-1 clos le 31012018 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	12 720	030 4 374	8 346	4 540
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	12 720	048 4 374	8 346	4 540
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	STOCKS Marchandises *		060	3 854	062	3 854	3 801
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	739	070	739	931
		Autres * (3)	072	670	074	670	1 225
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	1 311	086	1 311	8 595
	Charges constatées d'avance *		092	2 117	094	2 117	1 093
	Total II		096	8 691	098	8 691	15 645
	Total général (I+II)		110	21 411	112 4 374	17 037	20 185

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
Capital social ou individuel *	120	500	500
Ecarts de réévaluation	124		
CAPITAUX PROPRES Réserve légale	126	50	
Réserves réglementées*	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	7 106	
Report à nouveau	134		(2 739)
Résultat de l'exercice	136	(3 989)	9 895
Provisions réglementées	140		
Total I	142	3 667	7 656
Provisions pour risques et charges **Total II**	154		
DETTES (4) Emprunts et dettes assimilées	156	4 804	46
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	4 562	7 171
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172	4 004	5 313
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	13 370	12 529
Total général (I + II + III)	180	17 037	20 185

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon le 21 NOV. 2019 sous le N° B 173662

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	3 056
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	5 711
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

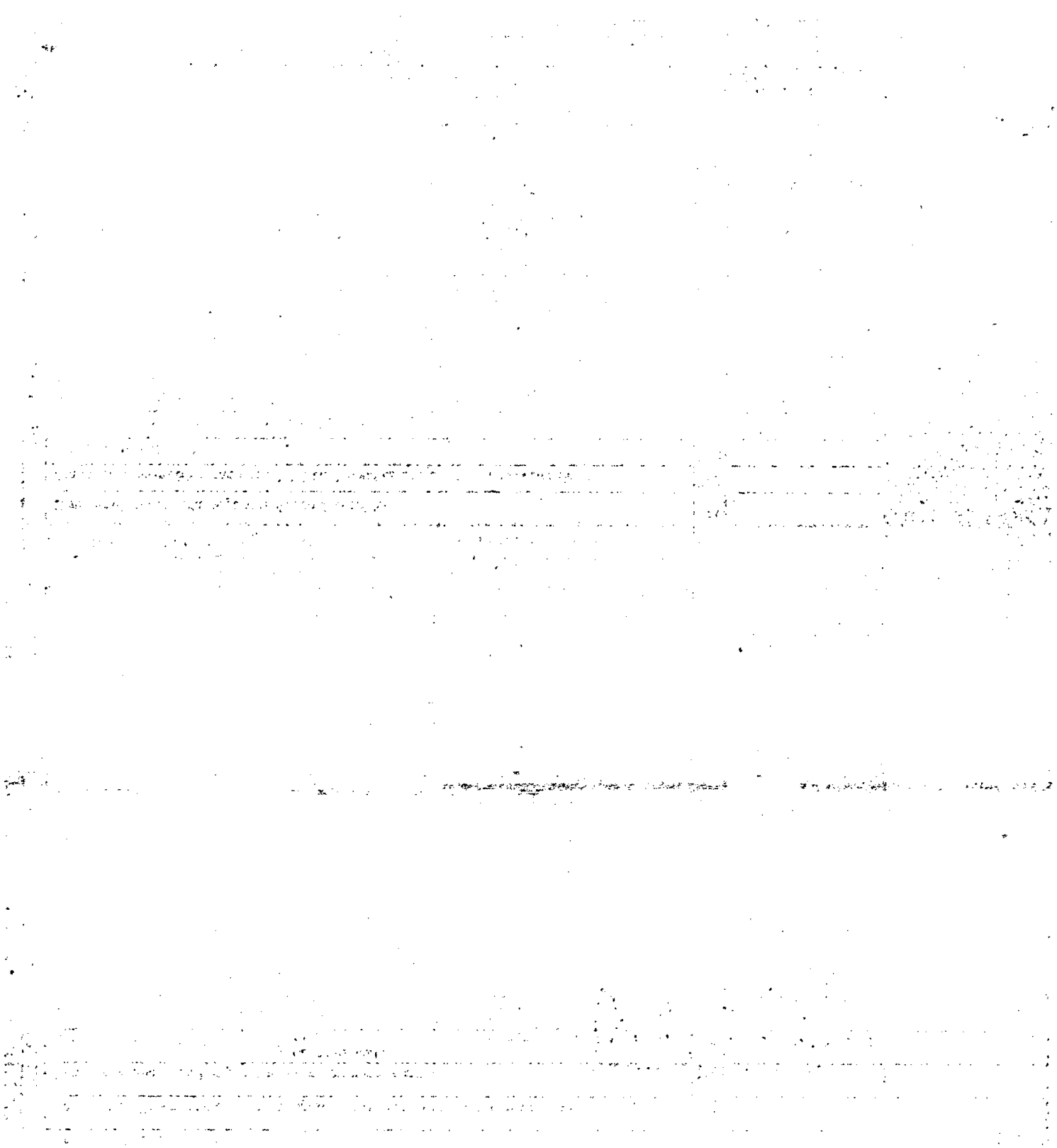

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B 2019

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société ABONDANCE FLORALE

Néant [ ] *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 01 2019 (1)	Exercice N-1 clos le 31 01 2018 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * — dont export et livraisons intracommunautaires 209	210	117 925	116 358
	Production vendue : biens 215	214		
	Production vendue : services * 217	218	2 772	3 839
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226	343	1 090
	Autres produits	230	65	4
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	121 106	121 291
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234	60 349	55 173
	Variation de stock (marchandises) *	236	(53)	(492)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)	238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *	240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)	242	33 174	31 217
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 853)	244	1 264	1 204
	Rémunérations du personnel *	250	20 268	14 507
	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252	6 726	6 420
	Dotations aux amortissements *	254	1 904	1 463
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259	262	16	21
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260			
	Total des charges d'exploitation (II)	264	123 647	109 512
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	(2 541)	11 779
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290		
	Charges financières (V)	294	51	543
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 (VI)	300	1 396	90
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 (VI)			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306		1 251
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)	310	(3 989)	9 895
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312		314 3 989
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles *	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)	324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44. octies et octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990			
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			350 375
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		354 4 364
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :			360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372 4 364

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Société ABONDANCE FLORALE

22 ROUTE DE DIJON

21600 LONGVIC

ANNEXE DU 01/02/2018 AU 31/01/2019

EXPERTISE 2CA
32 BOULEVARD DE STRASBOURG

21000 DIJON
0380330531

ANNEXE

Exercice du 01/02/2018 au 31/01/2019

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

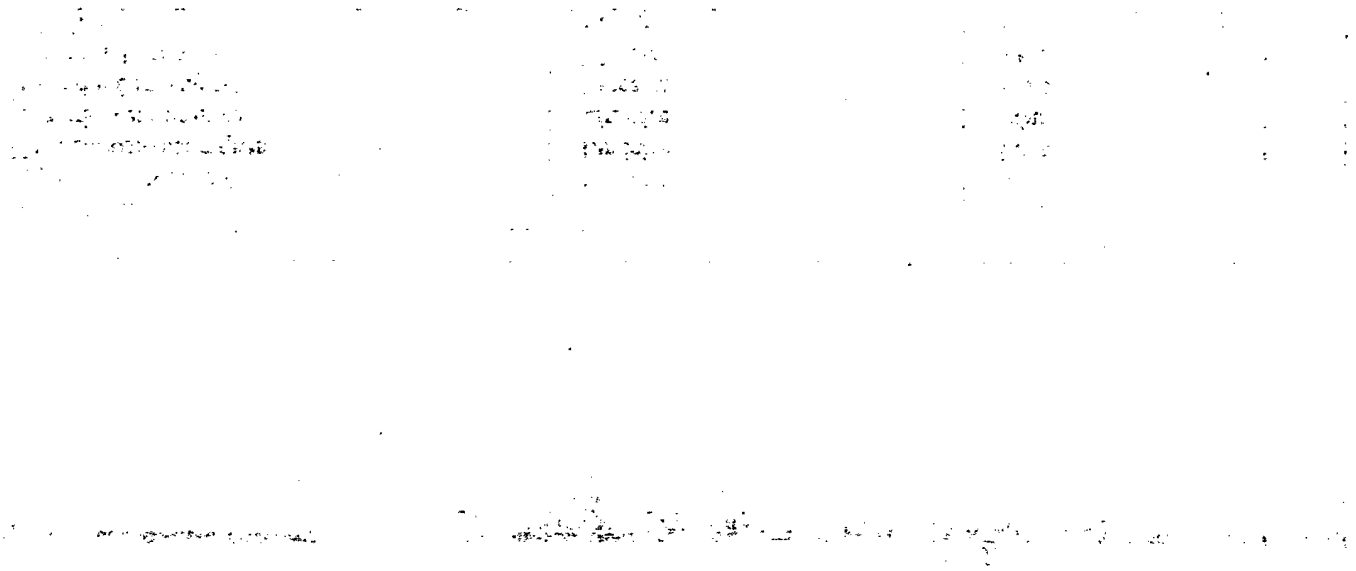

ANNEXE

Exercice du 01/02/2018 au 31/01/2019

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	739	739	
Impôts sur les bénéfices	401	401	
Taxe sur la valeur ajoutée	269	269	
Charges constatées d'avance	2 117	2 117	
TOTAL	3 526	3 526	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	82	82		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	4 722	4 722		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 562	4 562		
Personnel et comptes rattachés	2 185	2 185		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 591	1 591		
Taxe sur la valeur ajoutée	24	24		
Autres impôts taxes et assimilés	72	72		
Autres dettes	132	132		
TOTAL	13 370	13 370		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	278			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
	10.0000	50			50

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	Néant
Agencements et aménagements	Linéaire	Néant
Installations techniques	Linéaire	5 ans
Matériels et outillages	Linéaire	Néant
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	4 ans
Mobilier	Linéaire	Néant

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

ANNEXE

Exercice du 01/02/2018 au 31/01/2019

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	101
Total	101

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 078
Dettes fiscales et sociales	878
Total	1 956

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	2 117
Total	2 117

SAS ABONDANCE FLORALE LES NYMPHEAS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de **500 Euros**
Siège social : **22 Route de Dijon – 21600 LONGVIC**
818 013 286 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Du 24/06/2019

L'an Deux Mille dix-neuf
Le 24 juin à 14 heures à LONGVIC (21600) – 22 Route de Dijon– 21600 LONGVIC

Madame Magali CANTALI
Propriétaire de la totalité des 50 actions de 10 € Euros composant le capital social de la Société SAS ABONDANCE FLORALE LES NYMPHEAS

Actionnaire unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/01/2019,
- L'affectation des résultats dudit exercice,
- Rémunération de la présidence.

PREMIERE DECISION :

L'associée unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/01/2019 et les documents s'y rapportant tels qu'ils ont été présentés par la présidente et qui font apparaître, pour ledit exercice, **un résultat déficitaire de 3 988.53 €.**

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et accomplies au cours de l'exercice écoulé et rappelle qu'en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code.

AL
MC

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le Bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Origine

Déficit de l'exercice : **3 988.53 Euros**

Affectation :

- **Au compte « Report au Nouveau » pour 3 988.53 Euros**

Conformément à la loi, l'associée unique rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué.

TROISIEME DECISION

Madame CANTALI Magali, associée unique, n'a perçu aucune rémunération sur l'exercice pour ses fonctions de Présidente.

Elle décide que la Présidente peut prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique de qui a été, conformément à l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, consigné sur le registre prévu à cet effet par l'article L 223-31 alinéa 3 du Code du Commerce.

L'associée unique **La Présidente**